

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 12 avril 2021 à 17h via conférence téléphonique, à huis clos, tel qu'autorisé par arrêt ministériel.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 12 avril 2021 à 17h par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cette téléconférence :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller
Alain Lachaine	Conseiller
Éric Paiement	Conseiller
Normand Bernier	Conseiller
Pierre Lamoureux	Conseiller
Yves Prud'homme	Conseiller

qui sont présents au téléphone. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Pierre Flamand, maire.

Assistent également à la séance, par voie de conférence téléphonique :

Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière qui est également présente au téléphone.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2021-04-04-7766

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 16 avril 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par conférence téléphonique et qu'elle soit enregistrée en forme audio pour publication.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7767

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, avec les modifications suivantes, savoir :

- Ajout du point 7.9.
Demande d'autorisation à la MRC – Bloc sanitaire à Val-Barrette
- Ajout du point 9.4.
Création d'un nouveau poste de chauffeur-opérateur et journalier en voirie (saison été)

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

2. Autorisation de siéger à huis clos

3. Présentation et adoption de l'ordre du jour

4. Approbation des procès-verbaux :

- 4.1 Séance ordinaire du 8 mars 2021;
- 4.2 Séance extraordinaire du 31 mars 2021;

5. Période de questions

- 5.1 Un citoyen a fait parvenir une question au conseil municipal concernant une demande de déplacement d'une borne-incendie;
- 5.2 Une citoyenne a fait parvenir une question au conseil municipal concernant une demande de remboursement de certains frais d'inscription aux activités de la Ville de Mont-Laurier;

6. Correspondance

- 6.1 Lettre de Mme Marianne Roy-Venne;

7. Administration générale

- 7.1 Adoption du règlement numéro 253-2021 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation;
- 7.2 Dépôt du rapport annuel 2020 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – règlement numéro 246-2020;
- 7.3 Approbation du rapport des états financiers 2018 de l'Office municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces;
- 7.4 Approbation du rapport des états financiers 2019 de l'Office municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces;
- 7.5 Approbation du budget annuel 2020 de l'Office municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces;
- 7.6 Annulation de taxation 2021 pour chiens;
- 7.7 Église de Saint-François-Régis à Lac-des-Écorces – décision du conseil municipal;
- 7.8 Présentation et approbation des comptes;

8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile

- 8.1 Autorisation d'affichage d'un poste de lieutenant de garde au service de sécurité incendie de Rivière Kiamika;
- 8.2 Entente relative au prêt des habits de combat pour les pompiers(ères) étant à l'emploi de deux services de sécurité incendie;
- 8.3 Autorisation d'embauche d'un pompier et d'une pompière;

9. Travaux publics (voirie municipale)

- 9.1 Fin de période de probation et approbation d'embauche à statut régulier saisonnier des employés numéros 81 et 83;
- 9.2 Acceptation de l'avis de départ à la retraite de M. Yvan Wistaff;
- 9.3 Autorisation d'octroyer une prime forfaitaire pour service de supervision de l'entretien des chemins d'hiver à l'employé numéro 4;

10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)

- 10.1 Adoption du règlement numéro 255-2021 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants et abrogeant le règlement numéro 92-1994;
- 10.2 Approbation du rapport final des dépenses relatives aux travaux de remplacement des conduites d'eau et d'égout sur l'avenue des Saules;
- 10.3 Remerciements et félicitations du conseil municipal auprès des employés des travaux publics – Travaux de remplacement de conduites sur l'avenue des Saules;

11. Santé et bien-être (HLM)

N/A

12. Urbanisme et environnement

- 12.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL210027 (lot 3 313 326);
- 12.2 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL210028 (Lot 3 314 143);

13. Loisirs et culture

- 13.1 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant le poste de technicienne en loisirs;
- 13.2 Autorisation d'embauche d'une technicienne en loisirs;
- 13.3 Autorisation d'un congé sans solde à l'employé numéro 14;

14. Divers

15. Levée de la séance

ADOPTÉE

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2021-04-7768

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7769

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 mars 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen a fait parvenir une question au conseil municipal concernant une demande de déplacement d'une borne-incendie;

RÉSOLUTION N° 2021-04-7770

5.1 REFUS DE DÉPLACER UNE BORNE-INCENDIE SITUÉE À L'INTERSECTION DES RUES DE L'ÉGLISE ET DES NOISETIERS

ATTENDU la demande reçue d'un citoyen de déplacer et d'enlever la borne-incendie située à l'intersection des rues de l'Église et des Noisetiers;

ATTENDU que cette borne-incendie assure une protection incendie nécessaire à plusieurs citoyens résidants entre autres sur l'avenue des Saules, la rue du Collège et des Noisetiers;

ATTENDU que l'enlèvement de cette borne-incendie et l'installation d'une nouvelle afin d'assurer la protection incendie pour l'ensemble des citoyens de ce secteur représente des coûts dépassant plus de 10 000\$ qui devraient être assumés par l'ensemble des citoyens de la Municipalité;

ATTENDU que le citoyen ayant déposé cette demande a la possibilité d'obtenir le service de fourniture d'hydroélectricité en permettant à l'entreprise Télébec de procéder à l'installation d'un nouveau poteau en façade de la nouvelle propriété dudit citoyen sur la rue de l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil ne peut répondre favorablement à la demande de ce citoyen et refuse de déplacer et/ou d'enlever la borne-incendie située à l'intersection des rues de l'Église et des Noisetiers en raison des attendus mentionnés à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au citoyen-demandeur.

ADOPTÉE

Une citoyenne a fait parvenir une question au conseil municipal concernant une demande de remboursement de certains frais d'inscription aux activités de la Ville de Mont-Laurier.

RÉSOLUTION N° 2021-04-7771

5.2 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS OFFERTS PAR LA VILLE DE MONT-LAURIER

ATTENDU la nouvelle politique en vigueur depuis janvier 2021 de la Ville de Mont-Laurier instituant des tarifs plus élevés pour les non-résidents de leur territoire local, relativement à l'inscription des activités de soccer junior offertes par la Ville de Mont-Laurier;

ATTENDU plusieurs demandes de citoyens de Lac-des-Écorces déposées à la Municipalité afin d'obtenir une aide financière de la Municipalité pour pallier à une augmentation d'un montant de 33 \$ par inscription aux activités de soccer junior offertes par la Ville de Mont-Laurier;

ATTENDU que ce conseil désire offrir une aide financière à ses citoyens qui désirent inscrire leurs enfants à l'activité de soccer junior offerte à la Ville de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce Conseil consent à rembourser aux citoyens et citoyennes de la Municipalité de Lac-des-Écorces un montant de 33 \$ pour chaque inscription aux activités de soccer junior offertes par la Ville de Mont-Laurier;

QUE ce Conseil autorise la directrice du service des finances à rembourser à chacun des citoyens et citoyennes de la Municipalité de Lac-des-Écorces, qui en fait la demande, une somme de 33 \$ pour chaque inscription aux activités de soccer junior offertes par la Ville de Mont-Laurier sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

6. CORRESPONDANCE

6.1 Lettre de Mme Marianne Roy-Venne;

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7772

7.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 253-2021 FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (CMQ);

ATTENDU les dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c.D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;

ATTENDU que le conseil municipal juge équitable de se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1, art. 17 et 20.1 à 20.10);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mars 2021 par le conseiller municipal, M. Yves Prud'homme;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 par le conseiller municipal, M. Yves Prud'Homme;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 253-2021 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation.

ADOPTÉE

7.2 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2020**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, dépose au conseil le rapport annuel 2020 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 246-2020.

RÉSOLUTION N° 2021-04-7773

7.3 **APPROBATION DU RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LAC-DES-ÉCORCES**

ATTENDU que la municipalité a reçu le rapport des états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces provenant de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU que les états financiers 2018 démontrent un déficit de 59 200 \$;

ATTENDU que la portion de la municipalité correspond à 10% du déficit, soit 5 920 \$;

ATTENDU que le 29 juin 2018, la municipalité versait un montant de 4 300 \$ pour l'exercice 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

APPROUVER les états financiers de 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces;

AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à acquitter le solde dû, soit la somme de 1 620 \$ à la nouvelle entité depuis le 1^{er} janvier 2019 soit l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-970-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-04-7774

7.4 APPROBATION DU RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER 2240

ATTENDU que la municipalité a reçu le rapport des états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides provenant de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU que les états financiers 2019 démontrent un déficit de 8 970 \$ pour l'ensemble Immobilier #2240, immeuble situé sur le territoire de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que la portion de la municipalité correspond à 10% du déficit, soit 897 \$;

ATTENDU que la municipalité a versé à ce jour 2 258 \$ pour l'année financière en titre à l'Office municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER les états financiers de 2019 de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à recevoir un crédit pour la différence payée en trop, soit la somme de 1 361 \$ de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE ce crédit soit imputé au poste budgétaire # 02-520-970-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7775

7.5 APPROBATION DU BUDGET ANNUEL 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES

ATTENDU que la municipalité a reçu le budget annuel 2020 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier #2240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

APPROUVER le budget annuel 2020 révision # 8 de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier 2240 daté du 11 décembre 2020 et indiquant un déficit de 1 490 \$;

AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à acquitter la somme de 1 490 \$ à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides correspondant à 10% du déficit annuel de 14 900 \$ de l'ensemble immobilier 2240;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-970-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7776

7.6 ANNULATION DE TAXATION 2021 POUR CHIENS

ATTENDU l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2021;

ATTENDU qu'après analyse et vérification, le compte de taxes de certains contribuables doit être modifié;

ATTENDU le dépôt au conseil municipal par la directrice générale et secrétaire-trésorière du tableau explicatif suivant :

Matricule n°	Nature de la taxation à annuler	\$
9158-40-7000	Créditer 2 licences pour chiens en 2021	(25 \$)
9152-67-4664	Créditer 1 licence pour chien en 2021 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(10 \$)
9258-55-9119	Créditer 1 licence pour chien en 2021	(10 \$)
9252-53-1620	Créditer 2 licences pour chiens en 2021	(25 \$)
	TOTAL :	(70 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'annulation de l'imposition de certaines taxes, tels que décrit dans le tableau intégré à la présente résolution, et de créditer les matricules y mentionnés, et ce, pour un montant total de 70 \$, plus les intérêts courus à jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7777

7.7 ÉGLISE DE SAINT-FRANÇOIS-RÉGIS À LAC-DES-ÉCORCES – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la récente fermeture de l'église de Saint-François-Régis à Lac-des-Écorces;

ATTENDU certaines interrogations de la part de citoyens de la municipalité quant à l'avenir de ce bâtiment;

ATTENDU que ce Conseil a analysé les besoins, la disponibilité et les coûts de maintien et d'entretien des infrastructures actuelles de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité dispose de plusieurs infrastructures pouvant répondre aux différents besoins de ses citoyens et de ses organismes locaux;

ATTENDU les obligations financières actuelles de la Municipalité pour assurer l'entretien et le maintien de l'ensemble de ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquérir l'église Saint-François-Régis situé à Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7778

7.8 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de mars 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Mars 2021	390 695,42 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7779

7.9 DEMANDE D'AUTORISATION À LA MRC – BLOC SANITAIRE À VAL-BARRETTE

ATTENDU que la Municipalité projette un projet de construction d'un bloc sanitaire à être érigé dans l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, au kilomètre 187 situé à Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle doit délivrer une autorisation à la Municipalité pour lui permettre de réaliser son projet dans l'emprise du parc linéaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre une demande à la MRC d'Antoine-Labelle afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour réaliser le projet de construction d'un bloc sanitaire à être érigé dans l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, au kilomètre 187 situé à Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette).

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7780

8.1 AUTORISATION D’AFFICHAGE D’UN POSTE DE LIEUTENANT DE GARDE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE RIVIÈRE KIAMIKA

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021;

ATTENDU les recommandations du comité du service de sécurité incendie de Rivière Kiamika;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER le directeur du service de sécurité incendie de Rivière Kiamika, M. Simon Lagacé, à procéder à l'affichage d'un poste de lieutenant de garde à raison de 35 heures/semaine au taux horaire de 23,50\$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-220-10-141-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7781

8.2 ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DES HABITS DE COMBAT POUR LES POMPIERS(ÈRES) ÉTANT À L'EMPLOI DE DEUX SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge et la Municipalité de Lac-des-Écorces désirent confirmer par la signature d'une entente l'utilisation des habits de combat utilisés par les pompiers(ères) communs aux deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil consent à la signature d'une entente relative au prêt des habits de combat pour les pompiers(ères) étant à l'emploi de deux services de sécurité incendie entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;

QUE ce conseil autorise le maire, M. Pierre Flamand ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale, Mme Linda Fortier ou la directrice générale adjointe à signer ladite entente relative au prêt des habits de combat pour les pompiers(ères) étant à l'emploi de deux services de sécurité incendie entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7782

8.3 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN POMPIER ET D'UNE POMPIÈRE

ATTENDU la tenue d'entrevues d'embauche de candidats par le comité de sélection le 8 avril 2021;

ATTENDU la recommandation d'embauche déposée au conseil par ledit comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer M. Randy Chauvin et Mme Karine Corbin-Cyr à titre de pompier et pompière à la caserne numéro 6 pour le service de sécurité incendie de Rivière Kiamika.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2021-04-7783

9.1 FIN DE PÉRIODE DE PROBATION ET APPROBATION D'EMBAUCHE À STATUT RÉGULIER SAISONNIER DES EMPLOYÉS NUMÉROS 81 ET 83

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 2020-07-7501 par laquelle ce Conseil procédait à l'embauche de l'employé numéro 81, M. José Breton, au poste de chauffeur-opérateur journalier (déneigement), statut d'emploi régulier saisonnier;

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 2020-10-7600 par laquelle ce Conseil procédait à l'embauche de l'employé numéro 83, M. Denis Ouimet, au poste de chauffeur-opérateur journalier (déneigement), statut d'emploi régulier saisonnier;

ATTENDU que les délais de la période probatoire et d'essai sont écoulés et que les parties se déclarent mutuellement satisfaites;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche permanente favorable de la directrice générale, Mme Linda Fortier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce Conseil confirme l'embauche permanente, à compter du 9 février 2021, de M. José Breton au poste de chauffeur-opérateur journalier (déneigement), statut d'emploi régulier saisonnier;

QUE ce Conseil confirme l'embauche permanente, à compter du 21 mars 2021, de M. Denis Ouimet au poste de chauffeur-opérateur journalier (déneigement), statut d'emploi régulier saisonnier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7784

9.2 ACCEPTATION DE L'AVIS DE DÉPART À LA RETRAITE DE M. YVAN WISTAFF

ATTENDU la réception de la lettre d'avis de départ à la retraite de M. Yvan Wistaff, journalier en voirie, reçue le 23 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte de l'avis de départ à la retraite de M. Yvan Wistaff qui occupait le poste de journalier en voirie et de lui transmettre nos remerciements pour ses bons et loyaux services offerts au cours des trente-deux dernières années.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7785

9.3 AUTORISATION D'OCTROYER UNE PRIME FORFAITAIRE POUR SERVICE DE SUPERVISION DE L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER À L'EMPLOYÉ NUMÉRO 4

ATTENDU le nouveau service de déneigement des chemins d'hiver en régie interne instauré à l'automne 2020;

ATTENDU l'augmentation de la charge de travail et de responsabilité du surintendant des travaux publics (employé numéro 4);

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la rémunération annuelle du surintendant des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER au surintendant des travaux publics (employé numéro 4) une prime forfaitaire pour la supervision effectuée du service de l'entretien des chemins d'hiver au montant de 3 000 \$ payable sur ses prochaines périodes de paies pour l'année 2021;

QU'il est convenu que la présente modification du salaire annuel du surintendant des travaux publics s'appliquera pour les années subséquentes à 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7786

9.4 CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR ET JOURNALIER EN VOIRIE (SAISON ÉTÉ)

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

ATTENDU les besoins de la Municipalité d'avoir à son emploi des journaliers en voirie et chauffeurs-opérateurs pour l'utilisation de ses camions 10 roues pour desservir le service des travaux publics pendant la saison d'été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce Conseil autorise la création d'un nouveau poste de chauffeur-opérateur et journaliers en voirie (saison été) à être intégré à la convention collective actuellement en vigueur;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat local en lui indiquant le titre, la définition et le salaire projeté pour ce nouveau poste afin d'obtenir ses commentaires.

ADOPTÉE

10 HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N° 2021-04-7787

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255- 2021 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-1994

ATTENDU que la municipalité peut réglementer et obliger, dans l'étendue de son territoire municipal, la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques (incluant les résidus verts) et des encombrants ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 par le conseiller M. Éric Paiement;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 par le conseiller M. Éric Paiement;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 255-2021 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques (incluant les résidus verts) et des encombrants et abrogeant le règlement numéro 92-1994.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7788

10.2 APPROBATION DU RAPPORT FINAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT SUR L'AVENUE DES SAULES

ATTENDU la résolution numéro 2020-10-7604 adoptée le 13 octobre 2020 par laquelle ce conseil autorisait la directrice générale à engager toutes les dépenses reliées à la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue des Saules, jusqu'à concurrence d'une somme de 440 000 \$;

ATTENDU le dépôt au conseil par la directrice générale, Mme Linda Fortier, du rapport final des dépenses relatives aux travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue des Saules d'un montant total de 355 754,59 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport final des dépenses relatives aux travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue des Saules d'un montant total de 355 754,59 \$ produit par la directrice générale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7789

10.3 REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES SUR L'AVENUE DES SAULES

ATTENDU l'excellent travail effectué par l'ensemble des employés des travaux publics ayant effectué les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue des Saules à l'automne 2020;

ATTENDU l'immense satisfaction du Conseil de la qualité et de la rapidité du travail effectué par le personnel des travaux publics affecté au remplacement des conduites sur l'avenue des Saules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adresser à chacun des employés des travaux publics ayant effectué les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue des Saules à l'automne 2020, les sincères remerciements et félicitations des membres du conseil municipal pour l'excellence de leur travail effectué.

ADOPTÉE

11 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

12 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2021-04-7790

12.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDL210027 (LOT 3 313 326)

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9157-79-2635, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 313 326, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL210027;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RES-05 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été produit le 2 février 2021 par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil, sous la minute 4393 et qu'il représente le bâtiment, ainsi que les limites de la propriété;

ATTENDU que ledit certificat fait mention que le mur nord-ouest de la maison ainsi que la galerie attenante sont à moins de 3 mètres de l'avenue du Quai et que selon les informations obtenues la résidence aurait été construite en 1945, soit avant l'entrée en

vigueur du premier règlement. Par ailleurs, en 1998, la vente du lot 3 313 314, auparavant rattaché à la résidence, pour y ériger une nouvelle construction a rendu la marge latérale du garage attenant à 0,92 mètre de la ligne latérale.

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour l'élément suivant :

- Régulariser le garage attenant à la résidence à 0,92 mètre, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 8.3.1, alinéa C, mentionne que lorsqu'un bâtiment accessoire est attenant à un bâtiment principal, les marges de recul latérales et la marge arrière minimale imposée aux bâtiments principaux s'appliquent à ce bâtiment accessoire et pour la zone RES-05, la marge latérale est de 2 mètres.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL210027 telle que présentée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7791

12.2 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL210028 (LOT 3 314 143)

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9454-56-9079, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 143, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL210028;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-11 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un plan de propriété a été produit le 15 mars 2021 par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil, sous la minute 4426 et qu'il représente le bâtiment existant qui aurait été construit en 1970, la ligne des hautes eaux les limites de la propriété ainsi que le nouveau projet de construction;

ATTENDU que le propriétaire projette de démolir le chalet existant et reconstruire à un autre endroit sur le site en étant moins dérogoire sur la ligne des hautes eaux (18,9 mètres au lieu de 7,9 mètres), mais en empiétant sur la marge avant (6 mètres au lieu de 10 mètres). L'installation septique date de 2006 et est conçue pour deux chambres à coucher;

ATTENDU que le propriétaire habitait le chalet de façon saisonnière et que nous n'avons aucune information ou confirmation d'un expert à l'effet que le bâtiment serait vétuste, sinon qu'il y a plusieurs rénovations à faire pour le rendre habitable à l'année;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour les éléments suivants :

- Démolir le bâtiment existant et reconstruire sur la base des droits acquis contrairement à l'article 19.10 qui mentionne que :
 - Le bâtiment doit être déclaré vétuste;
 - Qu'il doit être situé au même endroit que précédemment, ou ailleurs sur le site s'il empiète moins sur une marge de recul que précédemment alors que la marge avant pour la zone est de 10 mètres et l'implantation projetée illustre 6 mètres.
- Reconstruire à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux contrairement à l'article 7.2.3 qui mentionne qu'aucun bâtiment ne peut être implanté à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL210028 telle que présentée.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7792

13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LE POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIRS

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2021-01 à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Lac-des-Écorces (CSN) concernant la modification des heures de travail du technicien en loisirs pour l'année 2021;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu et pris connaissance de ladite lettre d'entente numéro 2021-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Mme Linda Fortier et la directrice générale-adjointe, Mme Nathalie Labelle à signer la lettre d'entente numéro 2021-01 à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Lac-des-Écorces (CSN) concernant la modification des heures de travail du technicien en loisirs pour l'année 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7793

13.2 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS

ATTENDU les besoins de pourvoir le poste de technicien en loisirs laissé vacant à l'automne 2020 et de procéder à une nouvelle embauche selon les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

ATTENDU l'affichage à l'interne et à l'externe du poste de technicienne en loisirs à combler;

ATTENDU la tenue d'entrevues d'embauche de candidates à l'externe par le comité de sélection le 26 mars 2021;

ATTENDU la recommandation d'embauche déposée au conseil par ledit comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer Mme Marlène Paquin au poste de technicienne en loisirs à compter du 19 avril 2021, selon les termes et conditions prévues à la lettre d'entente numéro 2021-01 à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Lac-des-Écorces (CSN) concernant la modification des heures de travail de la technicienne en loisirs pour l'année 2021 et selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-04-7794

13.3 AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE À L'EMPLOYÉE NUMÉRO 14

ATTENDU les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur;

ATTENDU la demande reçue de l'employée numéro 14 d'obtenir un congé sans solde pour une période d'une année à compter du 1^{er} mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un congé sans solde pour une période d'une année à compter du 1^{er} mai 2021 à l'employée numéro 14 selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

14. DIVERS

N/A

RÉSOLUTION N° 2021-04-7795

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 17h25.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire